

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-45

Objet : Renouvellement d'un service
communal de prêt, à titre gratuit, de vélos
à destination de jeunes Trappistes

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES
Chaineze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nahida Aoustin, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Renouvellement d'un service communal de prêt, à titre gratuit, de vélos à destination de jeunes Trappistes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 (compétence générale de la commune pour créer et gérer des services d'intérêt local) et L2224-2 (organisation des services publics locaux à caractère facultatif) ;

Vu le principe constitutionnel d'égalité devant le service public, sous réserve des adaptations justifiées par une différence de situation ou un motif d'intérêt général (jurisprudence du Conseil d'État, notamment CE, 1997, Commune de Gennevilliers) ;

Vu le Code de l'environnement et les engagements de la France en matière de transition écologique et mobilité douce ;

Considérant les objectifs de la commune de Trappes en matière de politique jeunesse, d'accès à la mobilité, de lutte contre les inégalités territoriales et d'éducation à l'environnement ;

Considérant que la commune dispose de la compétence pour créer un service public local facultatif de prêt de vélos, au bénéfice des jeunes de son territoire, en lien avec l'intérêt local identifié ;

Considérant que le prêt de vélos favorise l'autonomie, l'accès à la mobilité douce, la socialisation et l'égalité des chances pour les jeunes, et répond à un besoin exprimé localement ;

Considérant que le nombre limité de vélos disponibles impose une gestion équitable et prioritaire en faveur des jeunes Trappistes ;

Considérant que la priorisation des jeunes résidant à Trappes est conforme au principe d'égalité devant le service public, dans la mesure où elle repose sur une différence de situation objective (résidence communale) et un lien direct avec l'objet du service (action en faveur de la jeunesse locale financée par la commune) ;

Considérant que le principe d'ouverture à des jeunes hors commune peut être retenu, sous réserve d'une participation financière couvrant le coût moyen du service ;

Considérant que cette participation financière des non-résidents est juridiquement fondée, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de proportionnalité, dès lors qu'il s'agit d'un service public facultatif ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de mettre en place un cadre clair, sécurisé et pérenne pour ce dispositif expérimental, accompagné d'un règlement d'usage et d'un suivi annuel ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : D'approuver le dispositif municipal de prêt de vélos à destination des jeunes trappistes, dans une logique de service public local à caractère éducatif, social et environnemental.

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur ainsi que la convention fixant les modalités de prêt à usage.

Article 3 : Le dépôt de garantie, fixé à 50 euros, devra être acquitté selon les modalités suivantes : chèque, espèces, carte bancaire ou paiement en ligne. Aucune distribution de matériel ne sera effectuée sans paiement préalable de ce dépôt de garantie. Ces dispositions s'appliquent conformément aux règles de gestion financière de la commune.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le représentant légal de la jeune et ou du jeune, précisant les engagements mutuels et les conditions d'usage, ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

22 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh